



CHARTRE POUR LA LABELLISATION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (Ec3D ou E3D)

L'académie d'Aix-Marseille propose cette charte adoptée lors du comité de pilotage académique du 14 mars 2014 et révisée lors du comité académique EDD du 10 mars 2017. Elle s'appuie sur ce texte pour permettre aux écoles et aux établissements qui en feront la demande d'obtenir le label académique « E3D ».

A. Engagement dans la démarche

1. La démarche E3D a été explicitement présentée lors d'un conseil d'école ou d'administration pour être inscrite dans la politique de l'école ou de l'établissement.
2. Le projet d'école ou d'établissement présente un volet développement durable mettant en œuvre les 3 piliers et le principe d'action du développement durable.
3. Le directeur ou le chef d'établissement a nommé un « référent EDD » parmi les membres du personnel et s'appuie sur les représentants des élèves réunis au sein d'une instance (CESC, club d'éco-délégués, CVC/CVL, comité de pilotage, etc.) habilitée à faire des propositions dans le domaine du développement durable.
4. L'école ou l'établissement collabore avec les établissements et les écoles du réseau de façon à intégrer les liaisons inter-degrés et inter-cycles ; avec un ou des partenaires territoriaux, européens ou internationaux, en fonction de critères adaptés à ses besoins.

B. Approfondissement de la démarche

5. Une formation inter catégorielle des personnels sur le fonctionnement d'une école Ec3D ou d'un établissement E3D a eu lieu ou est programmée.
6. La communauté éducative de l'école ou de l'établissement — des enseignants de diverses disciplines, des élèves, des personnels de direction, de santé, d'encadrement et d'entretien, voire des parents d'élèves — coordonne collectivement un projet d'éducation au développement durable afin de donner une cohérence globale à l'ensemble des activités.
7. Au moins une fois dans l'année, le projet d'éducation au développement durable trouve un aboutissement dans le cadre d'une politique de valorisation et de communication, par exemple lors de la semaine du développement durable (elle a lieu chaque année la dernière semaine de mai).
8. Le partenariat avec des structures économiques, culturelles ou environnementales et / ou avec les collectivités territoriales débouche sur des réalisations communes fondées sur le partage d'une même culture et l'ouverture sur le monde.

C Déploiement de la démarche

9. La gestion de l'école ou de l'établissement repose sur une application concrète du développement durable — fournitures, énergie, eau, nourriture, déchets et recyclage, maintenance et nettoyage, solidarité internationale, cohésion de la communauté éducative, etc. — en liaison avec les enseignements et avec un protocole partagé d'évaluation.
10. La démarche E3D renforce de manière tangible la coopération avec les écoles et les établissements pour intégrer les actions du réseau ; avec les acteurs locaux — collectivités territoriales, associations, entreprises, etc. — ; avec les acteurs européens et internationaux, partenaires de l'académie, par une meilleure connaissance des réalités sociales, économiques, environnementales, locales et mondiales.
11. L'école ou l'établissement développe une communication sur le déroulement de sa démarche, tant en interne que vers l'extérieur, non seulement pour valoriser son action, mais aussi pour la partager.
12. L'école ou l'établissement définit une stratégie de pérennisation qui tient compte du renouvellement constant des personnels et des élèves et peut prendre des formes diverses : élaboration d'une charte, modification du règlement intérieur, etc.

De façon cumulative, trois niveaux de labellisation sont reconnus, et peuvent être décernés, en fonction de l'état d'avancement de la démarche.